

ATTESTATION d'ACCUEIL

Pièces à fournir :

↻ **Un relevé de propriété** (Centre des Impôts)

↻ **1 Timbre Fiscal de 30 euro (électronique ou dématérialisé)** à acheter au bureau Tabac.

↻ **1 Pièce d'identité de l'hébergeant** (carte d'identité, passeport, ou titre de séjour : en cours de validité), original + 1 photocopie.

↻ **1 Photocopie du passeport de la personne à héberger.**

↻ **1 Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (Facture EDF, Télécom,.....) original + 1 photocopie.

↻ **Le bail de location** + 1 photocopie (document complet).
+ Attestation du propriétaire si le bail a plus de 3 ans

↻ **2 attestations d'hébergement** manuscrites notifiant la prise en charge des frais de séjour de l'étranger au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas, à hauteur du montant journalier du SMIC (53.25 euros par jour au 01/01/2018), multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire français.(imprimé à remplir sur place)

↻ **Les derniers bulletins de salaires de l'hébergeant**, ou/et autres notifications de ressources, pour les 3 derniers mois + 1 photocopie de chaque papier.

↻ **Une attestation d'assurance** (*obligatoirement en français*) pour les dépenses médicales, hospitalières et d'aide sociale, résultant de soins que le visiteur pourrait engager en France. Cette attestation pourra être faite par l'hébergeant ou par l'étranger auprès de son assureur. Le contrat d'assurance souscrit par l'hébergeant ou par l'étranger pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à **30 000 Euros**, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. + 1 Photocopie, (fax accepté).

↻ Pour le mineur non accompagné de ses parents : Attestation parentale sur l'honneur avec signature légalisée et délivrée par les autorités. (et tous jugements se rapportant à l'enfant) et si nécessaire : traduction faite par un traducteur agréé.

↻ **N.B.** : Une personne assermentée viendra vérifier les conditions d'hébergement de la personne à accueillir.